

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3838-2013

EN RÉVISION DU DOSSIER R-3814-2012

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

RÉVISION PARTIELLE  
DE LA DÉCISION D-2013-037  
RENDUE AU DOSSIER R-3814-2012 (CAUSE  
TARIFAIRE 2013-2014 D'HYDRO-QUÉBEC  
DISTRIBUTION)

---

UNE COALITION ENVIRONNEMENTALE  
CONSTITUÉE DE :

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES -et-  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(S.É.-AQLPA);

-et-

GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN  
MACROÉCOLOGIE (GRAME)

-et-

REGROUPEMENT DES ORGANISMES  
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉÉ)

Demandeurs en révision

-et-

HYDRO-QUÉBEC en sa qualité de Distributeur

Mise-en-cause

---

## PIÈCE COALITION-5

**PREUVE ET REPRÉSENTATIONS DE SÉ-AQLPA RELATIVES À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF  
DES 11 TWh ET À LA GÉOTHERMIE DÉPOSÉES AU DOSSIER R-3814-2012**

Le 31 mai 2013



C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3814-2012

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2013-2014  
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**LE BUDGET 2013 DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE  
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

**RAPPORT**

Jacques Fontaine

Préparé pour:  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 6 novembre 2012



## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

### RECOMMANDATION NO. 2-1 :

Nous recommandons à la Régie de requérir d'Hydro-Québec Distribution d'accroître son PGEÉ afin d'augmenter les économies d'électricité qui en résulteraient d'au moins 725 GWh pour 2013-2014-2015 (pour combler le manque provenant de CATVAR) et, après que le Distributeur aura vérifié les intentions du BEIE, d'augmenter ce PGEÉ également de la part du 1 TWh que ce Bureau ne prévoira pas réaliser sur cette période, le tout afin d'atteindre d'ici le 31 décembre 2015 l'objectif gouvernemental de 11 TWh d'économies d'électricité.

### RECOMMANDATION NO. 2-2 :

Nous recommandons à la Régie de requérir qu'Hydro-Québec Distribution, lors de sa prochaine cause tarifaire et de PGEÉ, fasse rapport sur la rentabilité ou non de devancements de mesures d'économies d'énergie.

### RECOMMANDATION NO. 2-3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander au Distributeur de mieux expliquer, tant au présent dossier que lors de ses dossiers tarifaires futurs, les variations des montants demandés pour le tronc commun et de souligner le lien entre ses variations et l'évolution désirée du PGEÉ dans son ensemble.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 - LE MANDAT .....</b>	<b>1</b>
<b>2 - L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL D'ÉCONOMIES D'ÉLECTRICITÉ DE 11 TWH POUR 2015 .....</b>	<b>2</b>
2.1 L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL DE 2015 .....	2
2.2 LE RÉALISME D'UNE CONTRIBUTION DE 8 TWH DU PGEE D'HYDRO- QUÉBEC DISTRIBUTION D'ICI 2015.....	4
2.3 LE RÉALISME, POUR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, D'ASSUMER QUE, POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 11 TWH, IL Y AURA UN AUTRE 3 TWH DE RÉALISÉ D'ICI 2015 HORS DE SON PGEE .....	5
2.4 RECOMMANDATION QUANT AUX MOYENS D'ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 11 TWH EN 2015 .....	9
<b>3 - LE POTENTIEL RÉSIDENTIEL-COMMERCIAL-INSTITUTIONNEL ET AGRICOLE ET LES DEVANCEMENTS .....</b>	<b>10</b>
<b>4 - L'ÉVOLUTION DES MONTANTS ALLOUÉS AU TRONC COMMUN.....</b>	<b>12</b>
<b>5 - CONCLUSION .....</b>	<b>15</b>





## 1

**LE MANDAT**

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), *Stratégies Énergétiques*) ont requis nos services aux fins de préparer un rapport relatif au budget 2013 du *Plan global en efficacité énergétique (PGÉE)* d'Hydro-Québec Distribution (ci-après "*le Distributeur*") dans le cadre de sa cause tarifaire 2013-2014 (dossier R-3814-2012 de la Régie de l'énergie).

Le présent rapport est le fruit de notre travail et est remis à nos clientes afin de pouvoir être déposé en preuve par elles dans ce dossier.

## 2

## L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL D'ÉCONOMIES D'ÉLECTRICITÉ DE 11 TWH POUR 2015

### 2.1 L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL DE 2015

Le gouvernement du Québec a fixé, pour le Québec, un objectif de 11 TWh d'économies d'électricité, à réaliser d'ici le 31 décembre 2015.<sup>1</sup>

Au dossier R-3740-2010 (cause tarifaire 2011-2012 d'Hydro-Québec Distribution), le Distributeur nous avait informé qu'il prévoyait que cet objectif gouvernementale de 11 TWh serait atteint en 2015 par :

- Une contribution de 8 TWh d'économies d'électricité issues de son PGEÉ.
- Une contribution de 2 TWh du projet CATVAR
- Une contribution subsidiaire de 1 TWh d'économies d'électricité attendue des programmes et mesures de l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ), devenue le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE) du Ministère des Ressources Naturelles du Québec (MRN).<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Les objectifs gouvernementaux de 2015 sont définis à : **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Québec, Publications du Québec, publié le 4 mai 2006. Déposé sous : **AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (AEÉ)**, Dossier R-3671-2008, Pièce B-1, AEÉ-1, Document 1, pp. 43-47.

Dans le cas de l'électricité, cet objectif a été amendée à 11 TWh par le gouvernement à : **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Mettre toutes nos énergies à agir efficacement. Cibles triennales d'efficacité énergétique, échéancier prévisionnel triennal et priorités d'action triennales en vue du plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010*, Décembre 2007. Déposé sous : **AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (AEÉ)**, Dossier R-3671-2008, Pièce B-1, AEÉ-3, Document 1, pp. III et 8.

<sup>2</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, Figure 3.1, page 10.

À trois ans de l'échéance du 31 décembre 2015, nous faisons ici le point sur la probabilité d'atteindre cet objectif en examinant séparément les deux aspects suivants :

- Le réalisme d'une contribution de 8 TWh du PGEE d'Hydro-Québec Distribution d'ici 2015.
- Le réalisme, pour Hydro-Québec Distribution, d'assumer que, pour atteindre l'objectif de 11 TWh, il y aura un autre 3 TWh de réalisés d'ici 2015 hors de son PGEE.

## 2.2 LE RÉALISME D'UNE CONTRIBUTION DE 8 TWh DU PGEÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION D'ICI 2015

Le Distributeur se fixe d'ici 2015 un objectif de 8 TWh pour son PGEÉ tel que vu plus haut.

À l'examen du tableau suivant, cet objectif de 8 TWh nous semble réalisable. Le tableau montre en effet qu'un cumul de 7,057 TWh d'économies d'électricité devrait être atteint au 31 décembre 2013.

Tableau 2.1

Résultats du PGEÉ pour la période réelle 2003-2011 (anticipés 2012 et prévus 2013).

Source de l'information et année	GWh
Cumulé à fin de 2009-HQD-R-3740-2010, B-1, HQD-8-08, tableau 2.1, page 8	4 095
Réel 2010- HQD-Rapport annuel 2010, HQD-7-04, page 6, ligne 1	848
Réel 2011- HQD-Rapport annuel 2011, HQD-7-04, page 5, ligne 1	915
Anticipé 2012 HQD-R-3814-2012, B-042, HQD-8-08, tableau 2.1, page 8	645
Prévu 2013 HQD-R-3814-2012, B-042, HQD-8-08, tableau 3.1, page 12	554
<b>Total</b>	<b>7 057</b>

Selon ce tableau, il ne manquerait donc plus que 943 GWh d'économies à réaliser (en 2014 et 2015) pour atteindre à la fin de 2015 l'objectif qu'Hydro-Québec Distribution s'est elle-même fixée de 8,0 TWh, soit quelque 470 GWh par année. Une économie annuelle de 470 GWh est réaliste car celle-ci ne représenterait que 85 % des économies prévues par Hydro-Québec Distribution pour son PGEÉ de 2013, ou encore 73% des économies du PGEÉ anticipées pour 2012 et un peu plus de la moitié des économies effectivement réalisées par le PGEÉ en 2011.

Donc l'énoncé suivant du Distributeur en réponse à la Régie nous semble acceptable :

*Le Distributeur est confiant d'atteindre l'objectif du PGEÉ. En effet, au 31 décembre 2011, le total des économies cumulées atteignait près de 6 TWh. En 2012 et 2013, le Distributeur prévoit être en mesure de réaliser des économies additionnelles d'environ 0,6 TWh pour chacune des années. Pour les années 2014 et 2015, l'information prévisionnelle par programme sera déposée au moment des demandes tarifaires.<sup>3</sup>*

<sup>3</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3814-2012, Pièce B-82, HQD-13, Document 1, Réponse 53.2 à la Régie, page 128.

**2.3 LE RÉALISME, POUR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, D'ASSUMER QUE, POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 11 TWh, IL Y AURA UN AUTRE 3 TWh DE RÉALISÉ D'ICI 2015 HORS DE SON PGEE**

Là où nous avons des réserves, c'est quant au réalisme, pour Hydro-Québec Distribution, d'assumer que, pour atteindre l'objectif de 11 TWh, il y aura un autre 3 TWh de réalisés d'ici 2015 hors de son PGEE

En effet, tel que mentionné plus haut, initialement, le projet CATVAR était sensé selon le Distributeur, contribuer pour 2 TWh à l'objectif gouvernemental de 11 TWh, tel que la Régie en prenait note alors :

*La Régie note que le projet CATVAR, qui doit générer des économies d'énergie de l'ordre de 2 TWh, s'inscrit dans la cible de 11 TWh fixée pour l'électricité par la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015. (NDLR : notes de bas de page omises) <sup>4</sup>*

Cependant le Distributeur nous informe maintenant que son projet CATVAR est retardé et que les économies prévues en 2015 ne se produiront qu'en 2018 :

*Par ailleurs, comme le Distributeur le mentionne à la section 3.1 de la pièce HQD-8, document 5, le déploiement du projet CATVAR a été revu dans une optique d'optimisation, et ce, en coordonnant ce déploiement avec les interventions du Transporteur dans les postes visés. Le calendrier modulé prévoit la fin du projet en 2018 et l'objectif d'économie d'énergie sera atteint à l'horizon du projet. Ainsi, l'atteinte de la cible de 11 TWh de la Stratégie énergétique sera décalée. <sup>5</sup>*

Nous notons qu'au dossier d'autorisation du Projet CATVAR (R-3746-2010), les investissements s'évaluaient de 2010 à 2015, alors que dans le présent dossier les investissements s'échelonnent plutôt de 2010 à 2017. Le tableau suivant compare les investissements selon ces deux dossiers :

---

<sup>4</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3740-2010, Décision D-2011-028, page 103, parag. 426.

<sup>5</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3814-2012, Pièce B-82, HQD-13, Document 1, Réponse 53.2 à la Régie, page 128.

Tableau 2.2 Calendrier original et révisé des investissements de CATVAR- M\$

Année	R-3746-2010 <sup>6</sup>	R-3814-2012 <sup>7</sup>
2010	5,5	
2011	23,5	12,0
2012	28,2	22,3
2013	37,3	22,7
2014	51,9	20,4
2015	6,0	21,6
2016		25,3
2017		27,0
2018		
Total	152,4	151,3

Pour établir un nouveau calendrier des économies d'énergie qui seraient entraînées par le projet CATVAR, nous supposons que l'écart entre les économies originales et les économies révisées sera proportionnel à l'écart des investissements annuels. À partir de 2015, nous supposons donc que chaque million de dollars investis augmente les économies de 13,2 GWh (2000 GWh/ 151,3 M\$).

---

<sup>6</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3746-2010, Pièce B-4, HQD-1, Document 1, Tableau 3, page 21.

<sup>7</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3814-2012, Pièce B-39, HQD-8, Document 5, Tableau 7, page 13

Il en résulte alors l'écart suivant par rapport à la projection initiale de 2 TWh d'économies d'électricité qui avait été initialement prévue d'ici 2015 :

Tableau 2.3 Économies d'énergie attendues du projet CATVAR

En GWh	Prévu R-3746-2010 <sup>8</sup>	Réel <sup>9</sup> et réévalué	Écart
2010	138		
2011	182	208	26
2012	302	304	2
2013	725	563	-162
2014	1 511	874	-637
2015	2 000	1 160	<b>-840</b>
2016	2 000	1 494	-506
2017	2 000	1 851	-149
2018	2 000	2 000	0

Selon le tableau, il nous manque donc 840 GWh pour atteindre la cible.

Mais il y a plus.

Le Distributeur assume que le BEIÉ fournira, d'ici 2015, quelques 1 TWh d'économies d'électricité à l'objectif. Ce souhait semble toutefois n'être établi que de façon paramétrique, simplement en soustrayant de l'objectif de 11 TWh les économies qu'Hydro-Québec Distribution prévoyait déjà au moyen de son PGEÉ et de CATVAR. En réponse à une de nos questions, Hydro-Québec Distribution précise en effet :

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-1.10 (A)**

*De la référence iii du PGEÉ du Distributeur, les économies cumulées et implantées sont de 6322 GWh en 2012 et de 6783 GWh en 2013. Peut-on déduire que la contribution du MRNF est la différence entre le PGEÉ du distributeur et les économies citées dans la référence i soit 460GWh en 2012 et 677GWh en 2013?*

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À SÉ-AQLPA-1.10 (A)**

*La contribution des programmes du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ) correspond effectivement à la différence des économies*

<sup>8</sup> HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3746-2010, Pièce B-4, HQD-1, Document 1, Graphique 2, page 20.

<sup>9</sup> HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Rapport annuel 2011, Pièce HQD-6, Document 15, page 7, lignes 7 et 8.

*d'énergie cumulées de la référence (i) et des économies d'énergie cumulées du PGEÉ présentées à la référence (iii).*

*La contribution des programmes du BEIÉ sont de 460 GWh en 2012 et 675 GWh en 2013 puisque les économies d'énergie cumulées du PGEÉ pour 2013 sont de 6 785 GWh tel que présentées à la référence (iii).<sup>10</sup>*

Hydro-Québec Distribution assume donc qu'en 2013, le BEIÉ produira 215 GWh d'économies d'électricité (soit, en une seule année, 50 % de toutes les économies d'électricité réalisées par l'AEÉ et le BEIÉ durant toutes les années depuis leurs débuts !), une performance qui lui permettrait d'atteindre et de légèrement dépasser l'objectif de 1 TWh que le Distributeur attend de lui en 2015 :  $675 + 2 \times 215 = 1\,105$  GWh si évidemment la performance de 2013 du BEIÉ de 215 GWh se reproduit chaque année également en 2014 et 2015.

Il n'y a regrettablement aucune confirmation du BEIÉ que telles seraient ses intentions.

Si le BEIÉ ne performe pas comme Hydro-Québec Distribution le souhaite (pour réduire les objectifs de son propre PGEÉ), alors l'objectif de 2015 ne sera pas atteint, ceci s'ajoutant au fait que CATVAR ne livra elle-même pas ses économies initialement prévues pour 2015.

---

<sup>10</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3814-2012, Pièce B-93, HQD-13, Document 12, Réponse 1.10 à SÉ-AQLPA, page 11.



#### **2.4 RECOMMANDATION QUANT AUX MOYENS D'ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 11 TWh EN 2015**

Il ressort de notre examen qu'il manquera donc au moins 725 GWh (840 TWh-115 TWh) de la part de CATVAR pour atteindre l'objectif de 2015 de la Stratégie énergétique du Québec, ce à quoi s'ajoute le fait que nous ignorons si le BEIÉ prévoit ou non réaliser le 1 TWh d'économies qu'Hydro-Québec lui assigne pour 2015.

En conséquence de ce qui précède, nous croyons qu'il est souhaitable et possible d'accroître le PGEÉ d'Hydro-Québec afin d'augmenter les économies d'électricité qui en résulteraient d'au moins 725 GWh pour 2013-2014-2015 (pour combler le manque provenant de CATVAR) et, après que le Distributeur aura vérifié les intentions du BEIE, d'augmenter ce PGEÉ également de la part du 1 TWh que ce Bureau ne prévoira pas réaliser sur cette période.

##### **RECOMMANDATION NO. 2-1 :**

Nous recommandons à la Régie de requérir d'Hydro-Québec Distribution d'accroître son PGEÉ afin d'augmenter les économies d'électricité qui en résulteraient d'au moins 725 GWh pour 2013-2014-2015 (pour combler le manque provenant de CATVAR) et, après que le Distributeur aura vérifié les intentions du BEIE, d'augmenter ce PGEÉ également de la part du 1 TWh que ce Bureau ne prévoira pas réaliser sur cette période, le tout afin d'atteindre d'ici le 31 décembre 2015 l'objectif gouvernemental de 11 TWh d'économies d'électricité.

3

**LE POTENTIEL RÉSIDENTIEL-COMMERCIAL-INSTITUTIONNEL ET AGRICOLE ET LES DEVANCEMENTS**

Dans son étude du potentiel technico-économique des économies d'énergie des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et du secteur agricole, le consultant du Distributeur, la firme *Technosim*, donne beaucoup d'importance à des remplacements en cours de vie utile comme le montre le tableau suivant :

Tableau 3.1 Potentiel technico économique <sup>11</sup>

Secteur	Nouveaux marchés (GWh)	Existant - Remplacement en fin de vie utile (GWh)	Existant - Remplacement en cours de vie utile (GWh)	Total (GWh)	Pourcentage du remplacement sur le total de la ligne (%)
Résidentiel	644	3 694	4 093	8 431	49%
Commercial-institutionnel	1 466	3 314	6 438	11 218	57%
Agricole	96	263	436	795	55%
Total	2 206	7 271	10 967	20 444	54%
Pourcentage	11%	36%	54%	100%	

En effet, c'est plus de 50 % du potentiel qui résulte de remplacements en cours de vie utile. Nous sommes mal à l'aise devant ce constat. Dans le dossier R-3740-2010, nous avons montré un certain scepticisme quant à la place que prenait le devancement du remplacement dans le programme Clefs en main :

*Nous recommandons donc à la Régie d'inviter le Distributeur et/ou ses prestataires à tenir compte dans leurs analyses de devancement, de l'impact du devancement de l'énergie grise sur le bilan d'économies nettes d'énergie pendant la durée de vie, par rapport au même bilan si l'énergie grise n'avait été*

<sup>11</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, *Potentiel technico-économique d'économie d'électricité, Révision 2010*, Secteurs Résidentiel, Commercial-Institutionnel et Agricole, 30 juin 2011, Secteur Résidentiel (tableau 9, page 33), secteur commercial et institutionnel (tableau 16, page 47) et secteur agricole (tableau 22, page 73).

*consommée qu'au moment du remplacement d'équipement en fin de sa vie utile.*<sup>12</sup>

Nous sommes d'avis que le devancement du remplacement d'un appareil ou d'un équipement ne doit être approuvé qu'après en avoir bien démontré la rentabilité.

**RECOMMANDATION NO. 2-2 :**

Nous recommandons à la Régie de requérir qu'Hydro-Québec Distribution, lors de sa prochaine cause tarifaire et de PGEÉ, fasse rapport sur la rentabilité ou non de devancements de mesures d'économies d'énergie.

---

<sup>12</sup> Jacques FONTAINE, Nicole MOREAU, Kim CORNELISSEN, Valentina POCH (témoins pour la Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique - SÉ-AQLPA et pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie-GRAME), Dossier R-3740-2010, Pièce C-13-3, SÉ-AQLPA-GRAME-3, Document 1, (v.r.), page 17.

## 4

**L'ÉVOLUTION DES MONTANTS ALLOUÉS AU TRONC COMMUN**

Nous nous inquiétons de l'impact sur le PGEÉ du Distributeur de la chute relativement rapide des sommes demandées par le Distributeur pour le tronc commun, comme le montre le tableau suivant. Ce tableau montre une chute des montants demandés pour le tronc commun de 48 % entre 2010 et 2013.

Tableau 4.1 Montants anticipés ou demandé (2013) par le Distributeur pour le tronc commun

Année	Tronc commun M\$	Décroissance annuelle
2010 <sup>13</sup>	23	
2011 <sup>14</sup>	19	17%
2012 <sup>15</sup>	14	26%
2013 <sup>16</sup>	12	14%

Interrogé à ce sujet, le Distributeur nous renvoie à une réponse donnée à la Régie :

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-1.18**

*Les références citées montrent une décroissance assez rapide des sommes allouées au tronc commun : en 2013 le montant est de l'ordre de 50% du montant qui était anticipé pour (sic) 2009. Y a-t-il lieu de s'inquiéter pour l'avenir du PGEÉ? (NDLR; c'était plutôt 2010)*

<sup>13</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, Tableau 2.2, page 8.

<sup>14</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-044, HQD-8, Document 8, Tableau 2.1, page 8.

<sup>15</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3814-2012, Pièce B-042, HQD-8, Document 8, Tableau 2.1, page 8.

<sup>16</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3814-2012, Pièce B-042, HQD-8, Document 8, Tableau A-1, page 35.

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À SÉ-AQLPA-1.18**

*Voir la réponse à la question 55.2 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.<sup>17</sup>*

Voici cette question et la réponse :

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT 55.2 DE LA RÉGIE**

*Veillez expliquer pourquoi la proportion des charges, par rapport au budget total, varie pour certains programmes, activités et marchés entre 2012 et 2013, mais demeure constante pour tous les autres programmes et activités.*

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA QUESTION 55.2 DE LA RÉGIE**

*Les principales variations tiennent compte de la stratégie de sensibilisation auprès de la clientèle résidentielle, à laquelle se conjuguent des réductions d'appuis financiers dans certains programmes. L'écart constaté au Tronc commun s'explique par la volonté du Distributeur de concentrer ses efforts d'évaluation sur les programmes les plus contributifs du PGEE.*

---

<sup>17</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3814-2012, Pièce B-93, HQD-13, Document 12, Réponse 1.18 à SÉ-AQLPA, page 16.

Le tableau suivant reprend l'évolution des montants alloués à l'évaluation des programmes.

Tableau 4.2 Montants anticipés ou demandé (2013) par le Distributeur pour l'évaluation

Année	Évaluation (M\$)	Décroissance annuelle
2010 <sup>18</sup>	5	
2011 <sup>19</sup>	6	-20%
2012 <sup>20</sup>	6	0%
2013 <sup>21</sup>	4	33%

Si le tableau peut expliquer la décroissance du tronc commun constatée entre 2012 et 2013, il n'explique pas vraiment la chute des montants alloués au tronc commun depuis 2010.

**RECOMMANDATION NO. 2-3 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander au Distributeur de mieux expliquer, tant au présent dossier que lors de ses dossiers tarifaires futurs, les variations des montants demandés pour le tronc commun et de souligner le lien entre ses variations et l'évolution désirée du PGEÉ dans son ensemble.

<sup>18</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, Annexes, Tableau A-1, page 5.

<sup>19</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-45, HQD-8, Document 8, Annexes, Tableau A-1, page 5.

<sup>20</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3814-2012, Pièce B-42, HQD-8, Document 8, Tableau A-1, page 35.

<sup>21</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3814-2012, Pièce B-42, HQD-8, Document 8, Tableau A-1, page 35.

5

**CONCLUSION**

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites en son sommaire des recommandations.





C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3814-2012

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2013-2014  
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**ARGUMENTATION**

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 20 décembre 2012

*[Avec rectifications indiquées par un trait souligné ou en marge droite]*

## 5

**LES INVESTISSEMENTS ET LES CHARGES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)****5.1 L'EFFORT EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

**25** - Nous soumettons respectueusement que les actions actuellement prévues d'Hydro-Québec Distribution en efficacité énergétique ne sont pas suffisantes pour que l'objectif de 11 TWh d'économie d'énergie électrique fixé par le gouvernement du Québec soit atteint d'ici le 31 décembre 2015.

**26** - Comme le rappelle Monsieur Jacques Fontaine dans son témoignage oral, au dossier R-3740-2010, le Distributeur avait informé la Régie qu'il prévoyait qu'il lui serait suffisant de réaliser 8 TWh d'efficacité énergétique d'ici 2015 compte tenu de sa prévision que 2 TWh seraient obtenus d'ici 2015 par CATVAR et que l'Agence de l'efficacité énergétique réaliserait la différence, soit 1 TWh. Mais aucune autorité n'a jamais réduit à 8 TWh les objectifs d'efficacité du Distributeur. De plus, l'Agence de l'efficacité énergétique et son successeur le BEIE n'ont jamais confirmé qu'ils prévoyaient que leurs propres mesures d'efficacité électrique permettraient de réaliser 1 TWh d'économies d'ici 2015. Le même problème se pose en matière d'économies de gaz où Gazifère inc. a récemment indiqué n'avoir aucun contact avec le BEIE qui lui permettrait de savoir combien le BEIE prévoit réaliser en efficacité d'ici 2015. C'était au Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0142, GI-27, Document 1, réponse numéro 2.10 à la demande de renseignements numéro 2 de SÉ-AQLPA, page 9 ; cette pièce est déposée sous C-SÉ-AQLPA-0028.

Il semble donc que personne ne s'occupe de s'assurer que les objectifs de la Stratégie énergétique soient atteints d'ici 2015. Hydro-Québec a refusé de répondre à une question du ROEE en audience au présent dossier afin d'indiquer quels contacts avec le gouvernement pour superviser si ces objectifs seront atteints (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3814-2012, n.s. le 13 décembre 2012, page 120, réponse 151 au ROEE).

**27** - Au présent dossier, comme Monsieur Fontaine le souligne, Hydro-Québec Distribution nous informe aussi qu'il manquera 1,3 TWh d'ici 2015 aux économies d'électricité de 2 TWh qui avaient été anticipées de la part de CATVAR étant donné le report de son plein déploiement.

**28** - Pour que l'objectif global de 11 TWh d'économies d'électricité soit atteint d'ici 2015, nous recommandons donc à la Régie, à l'instar de Monsieur Fontaine, de requérir qu'Hydro-Québec Distribution augmente ses actions au PGEE d'au moins 1,3 TWh (implantés et cumulés) durant les années 2013, 2014 et 2015 pour combler le manque provenant de CATVAR. Et encore, cela suppose qu'Hydro-Québec Distribution obtienne une confirmation du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique que celui-ci réalisera bien, d'ici 2015, les 1 TWh ou 1,1 TWh que le Distributeur lui attribue ou, à défaut, que HQD ajoute l'écart aux objectifs de son propre PGEE.

## **5.2 LA PRÉSENTATION PAR HQD DE SON PGEE ET LE RÔLE DE LA RÉGIE**

**29** - Suite à la problématique posée cette année avec l'annonce par Hydro-Québec Distribution, de la suppression d'un programme de son PGEE pour 2013 avant que la Régie n'ait statué sur celle-ci, nous recommandons à la Régie de requérir, à l'avenir, que le Distributeur informe dès le dépôt initial de son dossier tarifaire vers le mois d'août toute suppression, ajout ou modification substantielle d'un programme d'efficacité énergétique prévus pour le mois de janvier suivant et les soumette pour approbation préalable à la Régie dans le cadre d'une phase 1 de son dossier tarifaire, laquelle serait entendue d'urgence.

**30** - La Régie a par ailleurs pleinement juridiction pour émettre une ordonnance de sauvegarde maintenant interlocutoirement un programme d'efficacité énergétique jusqu'à ce qu'elle ait statué sur la pertinence de le supprimer, comme cela est demandé par la CCEG au présent dossier quant au programme résidentiel de géothermie du PGEE.

En l'espèce, cette ordonnance de sauvegarde devrait être émise compte tenu de l'importance stratégique de ce programme.

**31** - Nous soumettons par ailleurs que, même si en vertu de l'article 49 al 1 (1) et (2), la Régie aurait peut-être le droit, si elle le souhaite, de se limiter à adopter globalement le total des investissements annuels et le total des charges annuelles du PGEE (sans aller dans le détail), en pratique la Régie va plus loin que cela lors de l'examen tarifaire des PGEE.

En pratique en effet, la Régie, comme elle en a le pouvoir, prend l'occasion des causes tarifaires pour examiner avec un certain niveau de détail les modalités des divers programmes soumis, en demandant éventuellement de les modifier. Cela relève de ses pouvoirs et de sa discrétion.

### 5.3 LES PROGRAMMES DU PGEE ET LE POTENTIEL TECHNICO-ÉCONOMIQUE

**32** - Nous appuyons la demande de la CCEG de maintenir le programme de géothermie dans le PGEE de 2013. Ce programme de géothermie joue un rôle stratégique dans le marché, tel qu'expliqué par la CCEG. De plus, l'analyse présentée pour justifier la suppression de ce programme omet de tenir compte des bénévoles, ce qui pourrait modifier la conclusion générale sur sa rentabilité.

**33** - Nous sommes par ailleurs préoccupés quant à la part que les devancements de mesures jouent dans le potentiel technico-économique des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et agricole.

Monsieur Fontaine a noté que, globalement pour ces secteurs, le remplacement d'équipements avant la fin de la vie utile représente 54% du potentiel technico économique identifié par Hydro-Québec Distribution.

Ce devancement met mal à l'aise car il implique aussi le devancement de l'énergie requise pour fabriquer, transporter, distribuer et installer l'équipement. Cette énergie, dite grise, peut être importante par rapport à l'énergie économisée par l'appareil efficace vis-à-vis l'appareil standard.

Nous recommandons donc à la Régie, à l'instar de Monsieur Fontaine, de requérir qu'Hydro-Québec Distribution, lors de sa prochaine cause tarifaire et de PGEÉ, fasse rapport sur la rentabilité ou non de devancements de mesures d'économies d'énergie.

#### **5.4 LE TRONC COMMUN DU PGEE**

**34** - Enfin, à l'instar de notre témoin Monsieur Jacques Fontaine, nous nous inquiétons de la chute rapide des sommes allouées par le Distributeur au tronc commun de son PGEÉ. Interrogé sur ce point en demande de renseignement, le Distributeur a invoqué la baisse des sommes allouées à l'évaluation des programmes. Cependant cette explication ne vaut pas pour l'ensemble de la période 2010-2013.

Le budget du tronc commun a déchu de moitié en quatre ans.

**35** - Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'inviter le Distributeur à mieux expliquer, tant au présent dossier que lors de ses dossiers tarifaires futurs, les variations des montants demandés pour le tronc commun et de souligner le lien entre ces variations et l'évolution désirée du PGEÉ dans son ensemble.

Nous recommandons de plus à la Régie d'inviter le Distributeur à s'abstenir, en janvier 2013, de décroître davantage le budget déjà affaibli du tronc commun de son PGEE par des coupures supplémentaires qui résulteraient de son « *plan de match* » donnant effet aux orientations budgétaires du gouvernement du Québec.